



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Le Club

KASKA64 est une association sportive régie par la loi 1901.

L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés au secrétariat du club.

Article 2 : Conditions d'adhésion, assurances et licences

L'adhésion se fait au moyen d'une fiche d'inscription et du règlement d'une cotisation / licence + présentation d'un questionnaire médical.

Validité adhésion : jour du règlement au 1^{er} juillet de l'année N+1 (année sportive).

Conformément aux dispositions de lois prévues à cet effet, ce dernier se verra proposer une assurance complémentaire. En signant ce règlement, l'adhérent atteste s'être vu proposer ladite « assurance complémentaire » lors de son inscription.

Article 3 : Règlement des cotisations – licences

Concernant la cotisation annuelle, vous pouvez régler en une ou trois fois, payable dans son intégralité le jour de l'inscription.

Les chèques seront remis le jour de l'adhésion sans être antidaté à l'ordre de : « **KASKA64** ».

ATTENTION !! Aucun remboursement ne pourra être effectué 10 jours après le règlement de la cotisation.

Article 4 : Séance d'essai gratuit

Le nouvel adhérent bénéficie d'un cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou non son inscription.

Il devra obligatoirement remplir et remettre le dossier complet + règlement lors de ladite séance d'essai.

Article 5 : Les cours

Aucun adhérent ne sera accepté au cours en cas de retard de plus de 10 minutes.

Afin de garantir la sécurité sanitaire de tous, nous vous demandons de retirer votre paire de chaussures extérieures avant de pénétrer dans la salle.

Le départ anticipé du cours ne sera autorisé que sur demande auprès des instructeurs.

Article 6 : Accès à la salle

Un seul accès à la salle est possible par la porte principale (devant)

-l'accès à la salle est réservé aux adhérents 5 à 10 minutes avant le début du cours

Article 7 : Respect

Le licencié s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, les autres adhérents et les instructeurs.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

L'instructeur est seul juge du comportement des licenciés lors des entraînements.

Il a toute autorité pour exclure un licencié du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

Article 8 : Stationnement et respect des espaces extérieurs

Afin de préserver la sécurité des adhérents, des riverains et des usagers, ainsi que les espaces extérieurs mis à disposition de la salle, il est strictement interdit de stationner ou de laisser son véhicule même quelques minutes :

- sur le trottoir, passage ou espace réservé à la circulation des piétons,
- sur les espaces verts situés aux abords du Club.

Le stationnement d'un véhicule motorisé sur un trottoir constitue un stationnement très gênant pour la circulation publique, conformément à l'article R.417-11 du Code de la route et est passible d'une contravention de 4^e classe (135 €).

Article 9 : Engagement des parents

Les mineurs ne sont sous la responsabilité de l'instructeur uniquement pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association KASKA64. Ainsi, il est demandé aux parents ou toute personne accompagnant l'élève :

- d'amener l'élève dans la salle de cours, maximum 15 minutes avant et de venir les chercher au même endroit, et dans la limite des horaires définis dans le présent article
- de s'assurer de la présence de l'instructeur avant de laisser les élèves.

Article 10 : Tenue pour la pratique du Self-Dense, Boxe française, Boxe Anglaise

Le port de prothèses optiques, dentaires, auditives ou autre pouvant être endommagées lors de la pratique des disciplines enseignées doit être signalé au bureau ou aux instructeurs.

Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles, colliers est interdit pendant les cours.

Les piercings devront être impérativement protégés (pansements, sparadraps...).

Chaque adhérent devra disposer de son propre matériel, l'association ne fera pas de prêt (gants, protections...).

Équipement obligatoire sous peine de refus au cours :

Pour la pratique de ces disciplines, le matériel suivant est obligatoire

Gants de boxe, 14 ou 16oz ou 10 ou 12oz pour les femmes et 8oz pour les enfants de - 14 ans

Le protège dents, la coquille, les protège tibias, bandes de boxe Ainsi que le T-Shirt du club

Et pour les combats pour la Boxe Anglaise le casque.

Self-Defense en plus coudières, mitaine)

Pour la pratique du sport, des baskets à semelles lisses ou chaussures de salle n'ayant pas été portées à l'extérieur sont obligatoires afin de respecter la propreté des locaux.

La tenue complète du CLUB conseillée

Article 11 : Responsabilité du Club

Le Club KASKA64 ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

Article 12 : Avertissement

L'association dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des techniques enseignées. Elle se porterait « partie civile » contre tout adhérent utilisant ces dernières hors cadre de la légitime défense (article 122.5 et 122.6 du cpp).

En cas de non-respect, une décision d'exclusion, conformément aux statuts, pourrait être prise.

Aucun matériel ou équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un instructeur.

Article 13 : Médias et protection des informations

Tous les adhérents ne souhaitant pas apparaître dans les supports médiatiques destinés à promouvoir l'association et les disciplines enseignées en son sein, devront le signaler lors de l'adhésion. En signant ce document l'adhérent accepte que son image soit utilisée. Toutes les informations contenues dans les fiches d'inscription seront conservées au sein de l'association et transmises uniquement aux fédérations dispensant les licences assurances.

Article 14 : Surveillance et vidéo-protection du Club

Le Club est placé sous vidéo-protection 24h/24h et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 20 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).

Article 15 : Loi informatique et libertés

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'adhérent doit s'adresser aux dirigeants du club.

Fait à : _____

Le : _____

SIGNATURE :